



# GARANTIE LIMITÉE EXPLICITE

## EMBARCATIONS 2008



## BIENVENUE

### DANS LA FAMILLE DES PROPRIÉTAIRES D'EMBARCATION PRINCECRAFT

**FÉLICITATIONS** pour l'achat judicieux que vous avez effectué récemment! Nous vous souhaitons beaucoup d'années de plaisir à utiliser votre embarcation.

**Bateaux Princecraft inc.** (« Princecraft ») fournit la garantie limitée suivante aux acheteurs au détail initiaux de ses bateaux de pêche, pontons et bateaux pontés 2008 s'ils sont achetés auprès d'un concessionnaire autorisé aux États-Unis et au Canada, et utilisés dans des conditions normales et à des fins non commerciales (« embarcation Princecraft »), sous réserve des éléments exclus précisés dans la section « La garantie limitée ne couvre pas ce qui suit » ci-dessous et des autres restrictions indiquées dans la présente garantie limitée.

#### 1. Garantie à vie limitée sur la structure des pontons, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures et les supports à moteur de tous les pontons Princecraft qui est signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire du ponton Princecraft.

#### 2. Garantie à vie limitée sur la structure des pontons, offerte au deuxième acheteur au détail

En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, Princecraft effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures et les supports à moteur de tous les pontons Princecraft qui est signalé dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail, sous réserve de toutes les restrictions contenues dans la présente garantie limitée.

#### 3. Garantie à vie limitée sur les joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux de pêche et des bateaux pontés, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, définis ci-dessous, signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Aux fins de la présente garantie limitée, les principaux joints rivetés et/ou soudés sont ceux qui relient les côtés de la coque au fond (échine) ou au tableau arrière sur les bateaux de pêche et les bateaux pontés Princecraft.

#### 4. Garantie à vie limitée sur les joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux de pêche et des bateaux pontés, offerte au deuxième acheteur au détail

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, signalé dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail, sous réserve de toutes les restrictions contenues dans la présente garantie limitée.

#### 5. Garantie limitée décroissante de dix (10) ans sur la structure des bateaux de pêche et bateaux pontés, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les supports intérieurs, les travers, les membrures (ribs), les quilles et les armatures (collectivement les « supports de structure ») des embarcations Princecraft, qui est déclaré dans les dix (10) ans suivant la date de livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial. Le montant couvert sera déterminé d'après le barème suivant. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Princecraft paie	100 %	100 %	80 %	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %
Vous payez	0 %	0 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %



## **6. Garantie à vie limitée sur les pièces des planchers en contreplaqué, offerte à l'acheteur au détail initial**

Le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») qui sont endommagés par de la pourriture organique à un point tel qu'ils sont impropres à l'usage auquel ils sont destinés, lorsque les dommages sont signalés par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.

## **7. Garantie à vie limitée sur les pièces des planchers en contreplaqué, offerte au deuxième acheteur au détail**

En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») qui sont endommagés par de la pourriture organique à un point tel qu'ils sont impropres à l'usage auquel ils sont destinés, lorsque les dommages sont signalés dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail, sous réserve de toutes les restrictions contenues dans la présente garantie limitée. Cette garantie limitée sur les planchers en contreplaqué ne couvre pas les coûts de la main d'œuvre. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la présente garantie à vie limitée.

## **8. Garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composantes**

a) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante fabriquée par Princecraft si un vice de matière ou de fabrication est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

b) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante installée par Princecraft qui n'est pas offerte avec sa propre garantie à l'acheteur au détail, si un vice de matière ou de fabrication est décelé et déclaré au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison à l'acheteur initial au détail. Cette garantie limitée à l'égard des pièces et composantes non fabriquées s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé. Cette garantie limitée sur les pièces et les composantes ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus par d'autres sections de la garantie limitée explicite de Princecraft. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

c) Les pièces et composantes qui ne sont pas fabriquées par Princecraft qui peuvent faire partie des exclusions peuvent comporter une garantie limitée offerte par leur fabricant. L'aide apportée par Princecraft et/ou ses concessionnaires à l'égard de l'administration ou de la coordination des composantes qui comportent leur propre garantie ne constitue pas une acceptation des responsabilités liées à la garantie du fabricant des composantes.

## **9. Garantie limitée de cinq (5) ans sur les tapis et les composantes rembourrées recouvertes de vinyle**

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera tout tapis ou composante rembourrée recouverte de vinyle d'une embarcation Princecraft si un vice de matière ou de fabrication ou une décoloration excessive est décelé et si les dommages sont déclarés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail. La garantie couvre les coûts du matériel et de la main d'œuvre, sauf si les dommages sont causés par des déchirures, des fils tirés, du tissu effiloché, ou par tout usage abusif. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

## **10. Garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles**

Princecraft remplacera le matériel de toute voile d'une embarcation Princecraft si la voile a subi une décoloration excessive ou si elle est devenue inutilisable par suite d'une exposition normale au soleil ou aux produits chimiques contenus dans l'atmosphère ou à cause d'un problème de pourriture, si les dommages sont déclarés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail. La garantie limitée sur les toiles ne couvre pas les frais de fabrication, d'installation ni de main d'œuvre. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

## **AUTRES RESTRICTIONS**

**PRINCECRAFT N'OFFRE PAS D'AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SUR CETTE EMBARCATION, À PART CELLES QUI SONT STIPULÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES**

**OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES. PRINCECRAFT DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRÉJUDICES FINANCIERS DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : PRODUIT DÉFECTUEUX, NÉGLIGENCE, DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE FABRICATION, LAÇUNE AU NIVEAU DES AVERTISSEMENTS OU DES INSTRUCTIONS, PROBLÈME DE NAVIGABILITÉ, ET DÉCLINE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.**

**DANS LA MESURE EXIGÉE PAR LA LOI, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOCIABILITÉ EST LIMITÉE À LA DURÉE DES GARANTIES LIMITÉES EXPLICITES RESPECTIVES PRÉCISÉES DANS LES PRÉSENTES. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NI PRINCECRAFT NI LE CONCESSIONNAIRE VENDEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA PERTE DE L'USAGE DE L'EMBARCATION, D'UNE PERTE DE TEMPS, DES INCONVÉNIENTS, DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX OU DES DOMMAGES INDIRECTS. COMME CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, LA RESTRICTION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT PAS NON PLUS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS; LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS RECONNUS PAR LA LOI, ET LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS POUVANT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À UN AUTRE (OU D'UN TERRITOIRE À UN AUTRE).**

**Seuls recours :** EN CAS DE VICE DE MATIÈRE OU DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES COMPOSANTES DÉFECTUEUSES CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS CONTRE PRINCECRAFT EN CAS DE RÉCLAMATION QUELLE QU'ELLE SOIT POUR PRÉJUDICE FINANCIER RÉSULTANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne doit en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande de l'embarcation à la date à laquelle le propriétaire de l'embarcation signale le vice.

**Loi sur la prescription :** Aucune poursuite pour bris de garantie explicite ou implicite ne peut être intentée contre Princecraft avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à partir de la date à laquelle s'est produit l'événement donnant le droit d'intenter une poursuite.

## **La garantie limitée explicite de Princecraft ne couvre pas ce qui suit :**

1. toute embarcation Princecraft vendue initialement au détail par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire autorisé Princecraft;
2. les composantes, pièces, accessoires et autres équipements couverts par leur propre garantie, y compris mais sans s'y restreindre les éléments suivants : moteurs, organes des moteurs, arbres extérieurs, moteurs électriques, moteurs semi hors-bord, contrôles, hélices, batteries, remorques, toilettes, poêles et réchauds, réfrigérateurs et glacières, détecteurs de poissons, radios et batteries;
3. l'écaillage, le craquelage, le cloquage, le farinage et la décoloration de la peinture;
4. la corrosion ou l'endommagement imputable à l'entreposage, à la corrosion par l'eau salée ou un environnement corrosif, à l'usage de solvants ou de nettoyeurs dangereux, à l'électrolyse par connexions de polarités inverses, à l'usage de peinture antirassures inappropriée à base de cuivre, de mercure, d'arsenic ou de plomb, ou au contact direct d'accessoires en métal incompatible tel que l'acier, le laiton, le bronze ou le cuivre avec les coques d'aluminium;
5. les pannes ou déficiences imputables à l'une des causes suivantes : l'embarcation ne circule pas à vitesse réduite lorsque l'eau est anormalement houleuse, la coque de l'embarcation Princecraft n'est pas rincée avec de l'eau douce après une utilisation en eau salée, ou l'embarcation est laissée dans l'eau salée lorsqu'elle n'est pas utilisée;
6. à l'égard des composantes rembourrées recouvertes de vinyle et des tapis, l'usure normale, la décoloration, l'altération de la couleur, la négligence ou l'usage abusif;
7. les pannes ou déficiences imputables à l'eau de pluie, y compris lorsque l'eau de pluie traverse les toiles;
8. les dommages aux panneaux de contreplaqué causés par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin;
9. l'utilisation de toute embarcation Princecraft à des fins commerciales;



10. toute somme excédant le coût, pour l'acheteur initial, de la pièce, de l'article ou du produit;
11. les pannes ou défauts imputables à un accident, au vol, à l'usure normale, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire, ou au non-respect des recommandations relatives à l'usage et à l'entretien de l'embarcation Princecraft;
12. les pannes ou défauts imputables à des retouches ou à des modifications apportées à l'embarcation, y compris l'utilisation de l'embarcation avec un moteur plus puissant ou une charge utile plus élevée que les recommandations indiquées;
13. les frais de remorquage, de dépannage, de transport, de halage, ou autres frais engagés pour apporter l'embarcation Princecraft chez le concessionnaire ou chez Princecraft afin de faire effectuer les réparations couvertes par la garantie;
14. les dommages à la coque, les pannes et les défauts imputables à un mauvais montage ou à une mauvaise installation de la remorque, à un remorquage inadéquat, à un support à moteur inadéquat lors du remorquage ou au remorquage d'une embarcation derrière un bateau à moteur;
15. les coûts associés à l'enlèvement et à la réinstallation d'équipements tels qu'un moteur hors-bord ou un sonar pour effectuer des réparations couvertes par la garantie;
16. toute modification apportée à une embarcation Princecraft reposant sur des changements de conception ou de fabrication, ou les options standards, les accessoires ou les garanties ajoutés, améliorés ou révisés d'embarcations Princecraft antérieures. Princecraft se réserve le droit de modifier ou d'améliorer la conception ou la fabrication des embarcations Princecraft sans obligation de modifier les modèles antérieurs;
17. les coûts ou dommages imputables aux déclarations ou insinuations concernant la vitesse, l'autonomie, la consommation d'essence ou la performance estimative;
18. les pannes ou défauts imputables à un cas fortuit entraînant des dommages, des coûts ou des frais;
19. les chaloupes Jon de Princecraft;
20. les pannes ou défauts imputables à une réparation antérieure effectuée par un fournisseur de services non autorisé, sauf si cette réparation avait été préautorisée par Princecraft; et
21. tout élément dont le coût est supérieur au plafond stipulé dans la garantie limitée de Princecraft.
22. La présente garantie limitée ne couvre pas une embarcation Princecraft qui a fait l'objet d'un sauvetage, qui a été déclarée perte totale ou qui est réputée perte totale pour quelque raison que ce soit.

**Transférabilité :** Veuillez retourner la carte d'enregistrement de la garantie dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison de l'embarcation Princecraft afin de valider la garantie. Les garanties limitées sur la structure qui sont précisées aux paragraphes 1, 3 et 6 ci-dessus sont transférables à un deuxième acheteur au détail dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison de toute embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial, tel qu'il est indiqué ci-dessus, sauf si l'embarcation a fait l'objet d'un sauvetage et est revendue après avoir été déclarée perte totale ou avoir été réputée perte totale, c'est-à-dire lorsque le coût des réparations excède la valeur de l'embarcation. La garantie limitée transférable prendra effet dès que le deuxième propriétaire aura rempli un formulaire de transfert de garantie, payé des frais de traitement de 125,00 \$ à un concessionnaire Princecraft autorisé et reçu une carte d'enregistrement de garantie autorisée par Princecraft. Princecraft se réserve le droit de refuser toute demande de transfert de garantie d'une embarcation Princecraft qui a été endommagée, mal entretenue ou exclue précédemment pour quelque autre raison de la présente garantie limitée. La garantie limitée décroissante de dix (10) ans sur la structure des bateaux de pêche et bateaux pontés, la garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composantes, la garantie limitée de cinq (5) ans sur les tapis et les composantes rembourrées recouvertes de vinyle, et la garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles ne sont pas transférables.

**Non-renonciation :** Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie ou de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Princecraft.

**Obligations du propriétaire :** Veuillez retourner la carte d'enregistrement de la garantie dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison de l'embarcation afin de valider la garantie. Tous les travaux et toutes les réparations effectués aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Le propriétaire doit, avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire, aviser par écrit Princecraft de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Princecraft la possibilité de régler le problème.

Retain this portion for your records. Privacy Information on back. *Conservez cette partie pour vos dossiers. Renseignements sur la protection de la vie privée au verso.*

### Original purchaser *Acheteur initial*

Serial No *No de série* QJT \_\_\_\_\_  
 Purchase Date *Date de l'achat* \_\_\_\_\_ Y/ A      M/ M      D/ J  
 Delivery Date *Date de livraison* \_\_\_\_\_ Y/ A      M/ M      D/ J  
 Name *Nom* \_\_\_\_\_  
 Zip Code *Code postal* \_\_\_\_\_

### Dealer *Concessionnaire*

Name *Nom* \_\_\_\_\_  
 Address *Adresse* \_\_\_\_\_

## Register your product NOW! Enregistrez votre produit dès MAINTENANT!

This card is for product registration. Failure to complete and return the card does not diminish the consumer's warranty rights. *Cette carte sert uniquement pour l'enregistrement du produit. À défaut de remplir et de retourner la carte, les droits du consommateur à l'égard de la garantie ne sont diminués en rien.*

Serial No *No de série* QJT \_\_\_\_\_ Purchase Date *Date de l'achat* \_\_\_\_\_ Y/ A      M/ M      D/ J  
 Model *Modèle* \_\_\_\_\_ Delivery Date *Date de livraison* \_\_\_\_\_ Y/ A      M/ M      D/ J  
 Engine *Moteur*: Make *Marque* \_\_\_\_\_ Type *Type* \_\_\_\_\_  
 Mr. M.     Mrs. Mme    Language *Langue*  English     Français  
 First Name *Prénom* \_\_\_\_\_ Last Name *Nom* \_\_\_\_\_  
 Address *Adresse* \_\_\_\_\_ Phone *Téléphone* \_\_\_\_\_  
 City *Ville* \_\_\_\_\_ Fax *Télécopieur* \_\_\_\_\_  
 State *Province* \_\_\_\_\_ Zip Code *Code postal* \_\_\_\_\_  
 Dealer *Concessionnaire* \_\_\_\_\_  
 Dealer No *No concessionnaire* \_\_\_\_\_ City *Ville* \_\_\_\_\_  
 State *Province* \_\_\_\_\_ Zip Code *Code postal* \_\_\_\_\_